

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 6 décembre 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

10-12-171 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

10-12-172 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ

10-12-173 PROCÈS-VERBAL DU 1 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 novembre 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'APPROUVER le procès-verbal du 1 novembre 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ

10-12-174 PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 16 novembre 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'APPROUVER le procès-verbal du 16 novembre 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ

10-12-175 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA MAISON DU CLDI DE L'ÉRABLE**

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER le versement d'un montant de 100, \$ à *La Maison du CLDI de l'Érable*, dans le cadre de leur campagne de financement.

ADOPTÉ

10-12-176 **MANDAT À LA FIRME TECHNOREM DE PROCÉDER À L'ESSAI DE POMPAGE DU NOUVEL OUVRAGE DE CAPTAGE**

ATTENDU l'offre de la firme TechnoRem de procéder à L'Essai de pompage de longue durée du nouvel ouvrage de captage de l'eau potable;

ATTENDU QUE procédure est nécessaire à l'obtention du Certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

D'AUTORISER TehnoRem Inc. à procéder à l'essai de pompage longue durée pour un coût total de 10 878,89 \$ taxes incluses.

QUE Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles cette autorisation de dépense a été donnée.

ADOPTÉ

RAPPORT SEMESTRIEL ET ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale / Secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

10-12-177 **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'ADOPTER la Politique de gestion contractuelle telle que libellée, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.

QUE cette Politique soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Perron, qu'un *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2011* sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil municipal, le 21 décembre 2010.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Éric Chartier, qu'un *Règlement de délégation de pouvoir* sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil municipal, le 21 décembre 2010.

10-12-178

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2011**, qui se tiendront les **mardis** et qui débiteront à **19 h 30** à la salle de l'École Centrale au 378, principale :

- | | | |
|--------------|---------------|-------------|
| - 1 février | - 1 mars | - 5 avril |
| - 3 mai | - 7 juin | - 5 juillet |
| - 2 août | - 6 septembre | - 4 octobre |
| - 1 novembre | - 6 décembre. | |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

10-12-179

DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE seulement les voies de circulations stipulées à la SECTION 5.1 du *Contrat de déneigement* feront l'objet d'entretien pour la saison 2010-2011.

ADOPTÉ

10-12-180

DÉNEIGEMENT DES COURS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des cours de la municipalité se terminait à l'hiver 2009-2010;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions auraient dû être présentées au cours du mois de septembre 2010;

ATTENDU QUE le 25 novembre dernier, des soumissions sur invitation ont été demandées à Déneigement Martin René et à M. Alain Gagnon;

ATTENDU QUE le dépôt des soumissions était demandé pour le 2 décembre 2010, 16 h;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été faite en présence de monsieur le Maire et de la Directrice générale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des soumissions déposées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'OCTROYER le contrat de déneigement des cours de la municipalité à M. Alain Gagnon et M. Éric Champoux, pour une période de trois (3) ans, au coût de 6 050, \$ (avant taxes) pour chacune des années, payable en deux versements, les 15 janvier et 30 avril, de chacune des années.

QUE Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles cette autorisation de dépense a été donnée.

ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Yvan Paquet, ne participe pas aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour

10-12-181

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, HAMEL CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Hamel Construction, laquelle consiste au désir d'exploiter une nouvelle sablière d'une superficie de 40 179 mètres carrés sur le lot 723-532 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, situé sur la propriété de Yvan Paquet et Louise Pilote;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Hamel Construction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinant se caractérise par un sol de classe 7 comprenant des limitations de manque d'humidité (M) et de relief (T), selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

ATTENDU QU'il y a actuellement très peu de possibilités d'utilisation d'une partie du lot à des fins d'agriculture en raison de la présence d'une dune de sable et que l'enlèvement de cet amoncèlement permettra un meilleur aménagement de la propriété à des fins agricoles futures;

ATTENDU QU'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but de favoriser son exploitation et son aménagement;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se retrouve à environ 575 mètres de distance au sud-est;

ATTENDU QU'en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité. De plus, cette demande se situe entre deux autres exploitations de sablière présentement en activité;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques exploitations de sablières dans ce secteur, voisins immédiats et dans la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais vise plutôt de l'améliorer;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture* soit pour l'Exploitation d'une sablière sur une partie du lot 723-532 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

ADOPTÉ

10-12-182

DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION D'AIDE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE DE FRIGO D'OR

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise, pour un montant total maximum de 25 000 \$;

ATTENDU la demande présentée par Frigo d'Or, est de permettre au promoteur de compléter adéquatement les infrastructures de son industrie;

ATTENDU QUE cette demande est pour une période de cinq (5) ans, à compter du mois d'août 2008;

ATTENDU QUE pour l'année 2008, les nouvelles infrastructures n'ont pas été portées au rôle, il n'y a donc pas de taxes foncières qui ont été facturées et payées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER le versement d'une somme de 50 000,\$ à l'entreprise Frigo d'Or pour les périodes de taxation 2009 et 2010.

QUE ce montant sera déboursé du surplus accumulé.

QUE la Municipalité s'engage à rembourser un montant de 25 000, \$ pour les années 2011 et 2012, après le paiement complet de chacune des facturations annuelles.

QUE Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles cette autorisation de dépense a été donnée.

ADOPTÉ

10-12-183

DEMANDE D'ANNULATION D'INTÉRÊT

ATTENDU la demande présentée par Frigo d'Or, afin que les intérêts d'un montant de 5 493,98 \$ en date du 30 novembre 2010, soient annulés;

ATTENDU QUE la demande précise que le chèque était produit, mais que le promoteur attendait une rencontre avec monsieur le Maire et la Directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER l'annulation totale des intérêts encourus dans
le dossier de Frigo d'Or, pour l'année 2010.

ADOPTÉ

10-12-184

RÉCLAMATION M. SERGE LAVOIE

ATTENDU la réclamation présentée par M. Serge Lavoie,
concernant des gilets qui ont été tachés, lors de la
vérification des bornes incendies;

ATTENDU QU'aucun avis n'avait pu être envoyé aux
utilisateurs du réseau d'aqueduc, afin qu'ils évitent de
faire du lavage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER le remboursement d'une somme de 47, \$, comme
compensation.

ADOPTÉ

10-12-185

PROPOSITION PRÉVISION BUDGÉTAIRE TRANSPORT LA CADENCE

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Éric Chartier

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de
Villeroy au transport adapté de la Corporation de
transport La Cadence.

DE DÉSIGNER la municipalité de la Paroisse de Plessisville
comme municipalité mandataire de la Corporation de
transport La Cadence.

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2011, y
incluant St-Ferdinand.

D'ACCEPTER QUE la municipalité de St-Ferdinand soit
desservie en transport adapté, dès janvier 2011.

QUE la municipalité de Villeroy accepte de payer la
cotisation annuelle de 2,55\$ par citoyen, pour un total de
1 208,70 \$.

ADOPTÉ

10-12-186

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE VILLEROY**

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER le versement d'un montant de 4 000, \$ à la
Corporation de Développement économique de Villeroy.

ADOPTÉ

10-12-187 DEMANDE DE DON DU MARATHON DE L'ESPOIR

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER le versement d'un montant de 50, \$ dans le cadre du Marathon de l'Espoir 2010.

ADOPTÉ

10-12-188 ADHÉSION GROBEC

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER l'adhésion au *Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour* (GROBEC), pour l'année 2011-2012, au coût de 50, \$.

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL DES IMMEUBLES DE LA CSBF

Le Plan triennal des immeubles de la Commissions scolaire des Bois-Francs est déposé. L'École Centrale fait toujours partie des immeubles destinés à l'éducation du primaire.

10-12-189 RÉCEPTION

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER une dépense de 500, \$ pour la réception des Fêtes, du 21 décembre prochain.

ADOPTÉ

10-12-190 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, du 24 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclusivement.

ADOPTÉ

10-12-191 COMPTES

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'ACCEPTER les comptes du mois de novembre 2010, pour un montant de 86 288,19 \$ tel que présenté et payé.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

ADOPTÉ

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire ajourne l'assemblée au mardi 21 décembre 2010, 20 h.

À la reprise de la séance ajournée à 19 h 45, mardi le 21 décembre 2010, tous les membres du Conseil étant présents forment quorum.

Monsieur le maire Michel Poisson, propose de reprendre les délibérations de la séance.

AVIS DE CCA DE LA MRC, CONCERNANT LA DEMANDE D'EXCLUSION

Nous avons reçu copie de la résolution adoptée par les membres du Conseil de la MRC de l'Érable, concernant la demande d'exclusion de 12,43 hectares, contiguë à l'ouest du village, entre le rang 16 ouest et la voie ferrée.

Cette demande à été approuvée par les membres du Comité consultatif agricole et des membres du Conseil de la MRC.

CONFIRMATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME MADA

Une subvention de 12 000,\$ sera attribuée pour la réalisation de la démarche MADA.

10-12-192

SOUSCRIPTION AU RÉSEAU PRÉVENTION SUICIDE

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER le versement d'une somme de 80, \$ au Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francs inc.

ADOPTÉ

10-12-193

FACTURE DE DÉNEIGEMENT MARTIN RENÉ

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ACCEPTER la facture no 025888 de Déneigement Martin René, au montant de 880,43 \$ (taxes incluses), pour le déneigement des cours de la Municipalité pour jusqu'au 7 décembre 2010.

D'AUTORISER le paiement complet de cette facture.

ADOPTÉ

10-12-194

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE TECHNOREM INC.

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER le paiement de la facture no 2733, pour les services professionnels au montant de 7 523,35 \$ (taxes incluses) à TechnoRem inc., pour la période du 26 septembre au 9 octobre 2010.

ADOPTÉ

10-12-195 RÉPARTITION DES FRAIS D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BRAS FAN-FAN ET SES BRANCHES

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'ACCEPTER les frais d'aménagement et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de quatre cent trois dollars et trente-trois cents (403,33 \$), et de répartir ces frais, selon le sommaire suivant, sur la base du projet d'aménagement du cours d'eau visé, savoir :

<u>Propriétaire</u>	<u>Matricule</u>	<u>Coût_____</u>
Mundi Capital	9835-67-7050	403,33 \$

ADOPTÉ

10-12-196 FRAIS D'ENTRETIEN RIVIÈRE BRAS FAN FAN, BRANCHE 12

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'ACCEPTER les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de trois mille sept cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (3 757,85 \$), et de répartir ces frais, tels que prévoit le règlement 09-CM-130 de la municipalité concernant les travaux d'entretien du cours d'eau visé.

ADOPTÉ

10-12-197 FRAIS D'ENTRETIEN RIVIÈRE AUX ORMES ET BRANCHES 2 À 5

Il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Éric Chartier

D'ACCEPTER les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de sept mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents (7 245,89 \$), et de répartir ces frais, tels que prévoit le règlement 09-CM-130 de la municipalité concernant les travaux d'entretien du cours d'eau visé.

ADOPTÉ

10-12-198 FRAIS D'ENTRETIEN RIVIÈRE CREUSE, BRANCHE 11

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

D'ACCEPTER les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de deux mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (2 652,84 \$), et de répartir ces frais, tels que prévoit le règlement 09-CM-130 de la municipalité concernant les travaux d'entretien du cours d'eau visé.

ADOPTÉ

10-12-199

ADHÉSION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska, au coût forfaitaire de 1,75 \$ par résidents (474) pour l'année 2011.

QUE la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska conjointement avec la Municipalité de Villeroy, prépare un règlement *Concernant les animaux*.

QUE ce dit règlement sera déposé et proposé aux membres du Conseil avant son adoption.

ADOPTÉ

10-12-200

ADHÉSIONS ET CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER les adhésions et les paiements aux organismes suivants:

- Fédération Québécoise des Municipalités:	648,45 \$
- Québec-Municipal:	152,38 \$
- PG Systèmes d'information:	3 922,41 \$
- Partenaires 12-18	639,90 \$

ADOPTÉ

AVIS PUBLIC MRC DE L'ÉRABLE

Adoption du règlement no 313, concernant le budget 2011;

Adoption de la résolution A.R.-11-10-11126, déterminant la fréquence des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2011;

Adoption de la résolution A.R.-11-10-11127, déterminant le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2011.

Entrée en vigueur du Règlement ce contrôle intérimaire 312.

VANDALISME ÉGLISE

Un rapport verbal est donné concernant l'entrée par infraction qui a eu lieu à l'église dans la nuit du 20 au 21 décembre.

10-12-201 COMPTES

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Éric Chartier

D'ACCEPTER les comptes au 20 décembre 2010, pour un montant de 73 625,00 \$.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

ADOPTÉ

10-12-204 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

DE LEVER l'assemblée à 20 h 15.

ADOPTÉ

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière